

**Mairie du Kremlin-Bicêtre**  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ N°2025 - 660**  
**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – PERMIS DE STATIONNEMENT**  
**NIAMBIA ROMAIN – FOOD TRUCKS**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L.2125-1;

Vu le Code Pénal, notamment les articles R.610-5, R.644-2 et R.644-3 ;

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2025-139 en date du 27 novembre 2025 portant fixation des taxes et tarifs pour l'année 2026 ;

Vu la délibération du conseil Municipal n°2025-149 en date du 27 novembre 2025 portant validation du cahier des charges relatif à l'appel à candidatures pour l'installation de Food-trucks sur le territoire communal ;

Vu l'arrêté municipal n° 2024-501 portant délégation de fonction à Monsieur Fabien BERROIR, Directeur des Services Techniques ;

Vu la demande formulée par Monsieur **NIAMBIA ROMAIN** exploitant en nom propre, enregistrée au RCS sous le registre : **991 023 581**, demeurant au 39 Avenue de la République 94600 CHOISY-LE-ROI, sollicitant l'autorisation pour l'année 2026 d'exercer son commerce ambulant sous le nom de l'enseigne **PAPA CHURROS** de fabrication et vente de frites, gaufres, crêpes, churros et de boissons non alcoolisées par voiture boutique (Food-Trucks) ;

Considérant que la candidature de Monsieur **NIAMBIA ROMAIN** a obtenu l'agrément de la commission de sélection après examen des pièces produites par l'intéressé ;

Considérant que cette occupation temporaire et superficielle du domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public ;

Considérant qu'il y'a lieu de délivrer au pétitionnaire une autorisation d'occuper le domaine public afin qu'il puisse y exercer son commerce dans les conditions demandées ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 : La délibération n° 2024-145 du 19 décembre 2024 est abrogée.

ARTICLE 2 : L'autorisation de fabrication et vente de frites, gaufres, crêpes, churros et de boissons non alcoolisées est accordée à Monsieur **NIAMBIA ROMAIN** pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 à l'emplacement, jours et horaires suivants :

- **Rue Gabriel Péri : Les Mercredis de 10h à 15h et de 17h à 22h**
- **Place de la République : Les Dimanches de 10h à 15h**

ARTICLE 3 : Le permissionnaire est soumis au paiement de droits de voirie fixés suivant la réglementation en vigueur et s'élevant forfaitairement pour l'année 2026 à :

**2244,15 € (deux mille deux cents quarante-quatre euros et quinze centimes)**

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propriété pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des pétitionnaires.

ARTICLE 5 : La présente permission de voirie peut être retirée sans aucune indemnité, en cas d'inobservation d'une des prescriptions du cahier des charges signé par chaque candidat.

ARTICLE 6 : La présente autorisation de stationner sur le domaine public communal est strictement personnelle et incessible. Tout changement d'exploitant, d'enseigne commerciale, de raison sociale ou de gérant entraîne la caducité du présent arrêté et oblige le nouvel exploitant à solliciter par écrit, de l'autorité municipale, la délivrance d'une nouvelle autorisation de stationner ;

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- au comptable de la Commune,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à la Direction des Services Techniques,
- et notifié à l'intéressé(e) pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **30 JAN 2026**

Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur des Services Techniques

**Fabien BERROIR**

**Délais et voies de recours** : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)